



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

catégorie A

Question écrite n° 102365

Texte de la question

Mme Françoise Imbert attire l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État sur la situation des ingénieurs des travaux publics de l'État (TPE). En effet, ce corps d'ingénieurs intervient dans de nombreuses missions techniques au sein de l'État et des collectivités territoriales. Il a montré ses compétences, en particulier au niveau départemental et infra-départemental, en matière de risques et gestion de crise, d'urbanisme, d'aménagement, de sécurité routière, de logement, d'habitat, de politique de la ville, d'environnement, d'eau, de routes, de transports. Aujourd'hui, leur présence au niveau départemental est remise en cause du fait des réorganisations des services liés à la modernisation de la fonction publique et du manque de moyens. Les ingénieurs TPE demandent la mise en oeuvre d'une réforme statutaire qui pérenniserait leur présence sur des postes d'encadrement supérieur et faciliterait ainsi leur mobilité inter-fonctions publiques. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui préciser s'il entend répondre à la demande des ingénieurs des travaux publics de l'État.

Texte de la réponse

Les missions dévolues aux ITPE ont été amenées à évoluer, notamment en raison de la mise en oeuvre de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales. L'importance que les politiques environnementales ont pris dans notre société a également eu un impact significatif sur le rôle de ces personnels au sein des services de l'État. Cela constitue un enjeu majeur de gestion des ressources humaines et d'accompagnement des intéressés. S'agissant de l'évolution de leur carrière, les orientations qui devront présider à la mise en oeuvre de la réforme du statut des ingénieurs des travaux publics de l'État ont été fixées par le cabinet du Premier ministre en octobre dernier. Ces orientations s'inscrivent dans le cadre plus général des réflexions menées sur la revalorisation des corps de catégorie A, ainsi que dans celui du nouveau programme de fusions de corps relevant de la fonction publique de l'État. Ce programme a été engagé par le Gouvernement en juin 2010, en vue de la simplification de l'architecture statutaire existante et de l'émergence d'une fonction publique de métiers. C'est ainsi qu'a été arrêté le principe de la création d'un vaste corps d'encadrement d'ingénieurs, partagé entre le ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, et le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire. Ce nouveau corps sera constitué par la fusion de plusieurs corps existants, dont ceux des ingénieurs des travaux publics de l'État et des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement. Il offrira à ses membres un espace plus large de mobilité, au sein de la filière technique. Il bénéficiera, en outre, des mesures de revalorisation prévues pour la catégorie A, qui ont été présentées par le Gouvernement aux organisations syndicales en juin dernier. Il est ainsi envisagé de revaloriser le premier échelon du corps de l'indice brut (IB) 379 à l'IB 404. Il est également prévu d'instituer un grade supplémentaire à accès fonctionnel (GRAF), culminant à l'échelle-lettre A. L'accès à ce grade sera conditionné à l'occupation préalable de certains emplois fonctionnels ou à l'exercice préalable de certaines fonctions correspondant à un niveau particulièrement élevé de responsabilité, permettant de reconnaître et de valoriser les parcours professionnels et les qualifications acquises. Ces avancées statutaires importantes ne vont cependant pas conduire à porter ce corps au niveau

des corps d'encadrement supérieur. Il convient en effet de rappeler que le corps des ingénieurs des ponts, des eaux et forêts, auquel les ITPE peuvent accéder par la voie de la promotion interne, constitue, dans cette filière professionnelle, le corps correspondant à ce niveau de responsabilités élevées. Pour ce qui est de la mobilité des intéressés entre les différentes fonctions publiques, ils bénéficient, comme tous les fonctionnaires, des possibilités de détachement ou d'intégration directe dans les corps et cadres d'emplois de niveau comparable, comme celui, dans la fonction publique territoriale, des ingénieurs territoriaux. La finalisation du statut du nouveau corps d'ingénieurs rend désormais nécessaire un important travail de coordination statutaire entre les différents ministères concernés, en l'occurrence entre ceux chargés de l'écologie, de l'agriculture, de la fonction publique et du budget.

Données clés

Auteur : [Mme Françoise Imbert](#)

Circonscription : Haute-Garonne (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 102365

Rubrique : Fonction publique de l'état

Ministère interrogé : Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'État

Ministère attributaire : Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'État

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mars 2011, page 2398

Réponse publiée le : 17 mai 2011, page 5071